



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04152871

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI

22-10-2004
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ROOS SPRL**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, rue Briart, 36

N° d'entreprise : 0458525334

Objet de l'acte : **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS - AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

L'AN DEUX MIL QUATRE Le vingt-quatre septembre. A Montigny-le-Tilleul, en l'Etude. Par devant Nous, Maître Corinne BEAUDOUL, notaire de résidence à Montigny-le-Tilleul.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société civile ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée ROOS SPRL, ayant son siège social a 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, rue Briart, 36

Numero d'entreprise 0458525334.

(on omet)

L'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. Transfert du siège social

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège de la société actuellement sis à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, rue Briart, 36, à la même adresse, mais au 36/1.

2 Expression du capital en euros

A l'unanimité, l'assemblée décide d'exprimer le capital en euros et de le convertir ainsi en dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18 592,01 €)

3 Augmentation de capital

A l'unanimité, l'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de sept euros nonante-neuf centimes (7,99 €), pour le porter dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18 592,01 €) à dix-huit mille six cents euros (18 600,00 €).

Cette augmentation de capital se réalise présentement par l'incorporation au capital de ladite somme prélevée sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent en ses comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mil trois, dûment approuvés par l'assemblée générale ordinaire de la société

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4 Suppression de la valeur nominale des parts sociales

A l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales

5. Adaptation des statuts aux dispositions du Code des sociétés

A l'unanimité, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes pour les adapter aux résolutions qui précèdent et aux dispositions du Code des sociétés

Article 2 -- Siège

Pour remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, rue Briart, 36/1 »

Article 5 - Capital

Pour remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant

« Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18 600,00 €).

Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale. »

Article 19 - Assemblées générales

(on omet)

Enregistré au sixième bureau de l'Enregistrement de Charleroi, le vingt-neuf septembre deux mil quatre, deux rôles, sans renvoi, volume 225, folio 49, case 069, au droit perçu de vingt-cinq euros (25,00 €) -- (s) Le Receveur, André-M. DROPSY

POUR EXTRAIT CONFORME

(expédition + coordination des statuts)

(s) Corinne BEAUDOUL, notaire